

COMPTE RENDU SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL

EN DATE DU 8 JUIN 2022

Etaient présents : Dominique Véret, Christian Mezzavilla, Annick Sauvain, Philippe Héritier, Martine Bugnot, Patricia Débarbouillé, Stéphane Guigot, Mathilde Picavet, Cécile Pagant, Martine Rocchi Caslani, Louis Philippe Forey, Yves Chaudat, Irène Lenoir

Excusés : Vincent Rodier, Stéphane Guigot, Laurent Villeret

DELIBERATIONS

➤ CONVENTION DE REPARTITION DES FRAIS RELATIVE A LA CHAUDIERE MUTUALISEE ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE GEVREY-CHAMBERTIN & DE NUITS-SAINT-GEORGES ET LA COMMUNE DE CORGOLOIN

La Communauté de Communes a réalisé en 2018 un péricolaire situé à Corgoloin pour les besoins du RPI de Comblanchien, Corgoloin et Premeaux-Prissey.

La chaudière de ce péricolaire est mutualisée avec l'école de Corgoloin située à proximité immédiate.

Un sous-compteur, situé dans la chaufferie, permet d'individualiser les consommations de la commune.

De ce fait, il s'agit de signer une convention relative à la répartition de ces dépenses à compter du 15 mars 2022.

Après avoir entendu cet exposé de Mr le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise le Maire a signé la convention de répartition des frais relative à la chaudière mutualisée entre la communauté de communes de Gevrey-Chambertin& de Nuits-Saint-Georges et la commune de Corgoloin

➤DEMANDE D'AIDE DU CONSEIL REGIONAL DE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE DANS LE CADRE DE LA REALISATION DE TRAVAUX D'INVESTISSEMENTS FORESTIERS

Conformément au document d'aménagement forestier en vigueur, Monsieur/Madame le maire donne connaissance au conseil municipal d'un projet de **conversion en futaie feuillue régulière** sur **4,53 ha** dans la **parcelle forestière 35** de la forêt communale relevant du régime forestier.

Il expose que le projet comporte l'exécution d'un programme des travaux dont le montant *estimatif* total s'élève à la somme de **15 256,94 €** hors taxes sur la durée du dossier d'aide soit 4 ans,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

1. APPROUVE le projet technique et financier qui lui a été présenté ;
2. SOLLICITE l'octroi d'une aide financière du Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté d'un montant *maximum* total de **6 102,78 €** ;

➤DEMANDE DE CRÉATION D'UNE ZONE D'AMÉNAGEMENT DIFFÉRÉE (Z.A.D) ET DE LA DÉLIMITATION D'UN PÉRIMETRE PROVISOIRE DE Z.A.D

Considérant que la commune de Corgoloin souhaite maîtriser le développement urbain d'un secteur non couvert par le droit de préemption urbain, pour permettre de réaliser, conformément à l'article L 300-1 du code de l'urbanisme, une opération d'aménagement, en vu du développement touristique et des loisirs, et constituer des réserves foncières destinées à permettre cette opération,

Considérant que la communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges porte ce projet et que ses compétences statutaires lui donnent vocation à mener cette opération d'aménagement,

Considérant qu'il apparaît nécessaire de délimiter un périmètre provisoire de ZAD, au profit de la communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges,

Après en avoir délibéré, le conseil par 10 voix pour et 5 voix contre :

-Décide de demander au Préfet de Côte d'Or la création d'une Zone d'Aménagement Différé d'une superficie totale de 7 hectares, conformément au périmètre figurant sur le plan ci-joint et située sur une propriété dite « le château de Cussigny », section ZE à Corgoloin, sur les parcelles n°6 (7 Allée du Château), n°7 (les Mirandes) et n°17 (Le Pré Reneaud),

-Décide de demander au préfet la délimitation d'un périmètre provisoire de ZAD sur cette même emprise,

- Décide de demander au préfet que le droit de préemption soit accordé à la communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges.

➤ **PRIX REPAS 13 JUILLET 2022**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, fixe comme suit le prix des repas du 13 juillet 2022 :

-adultes : 15,00€

-enfants (-15 ans) : 10,00€

➤ **REDEVANCE HEBERGEMENT DES CONCENTRATEURS 2022 GRDF**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le montant de la redevance hébergement des concentrateurs GRDF 2021 pour un montant de 52,16€.

➤ **REDEVANCE OCCUPATION DOMAINE PUBLIC GRDF 2022**

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du Décret n°2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz et modifiant le code général des collectivités territoriales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le montant de 349.00€ de la Redevance D'occupation du Domaine Public (RODP) pour GRDF au titre de l'année 2022.

➤ **ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL**

La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1.607 heures soit 35 heures hebdomadaires.

➤ **DIVERS**

*Situation du Passage à Niveau 194 : Le Conseil Municipal se prononce contre la fermeture du passage à niveau en bout de l'Impasse du Pâtis.

* Le Maire fait le point sur le projet de « Comptoirs de Campagnes » dont une esquisse sera présentée le 28 juin prochain (début travaux en 2023).

*Les ventes de terrain au lotissement « Saussy » ont été passées devant Notaire.

*Projet Société Hudson Zone Artisanale : Le Maire présente le compte - rendu de la réunion qui s'est tenue à la salle « Georges Vigot » avec quelques administrés concernant l'installation de cette société en zone artisanale. Des réponses sont en attente face à ce projet.

* Madame Katia Saunier ayant quitté la Collectivité, la société E.G.N entreprise de nettoyage est chargée de l'entretien des locaux de l'école primaire.

*Fibre : Mr Mezzavilla Christian présente le compte-rendu de la réunion préparatoire en date du 30 mai 2022 à Comblanchien concernant le déploiement de la fibre optique sur les communes de Corgoloin, Comblanchien et Villers-la-Faye. Il est prévu 10 prises pour la commune de Corgoloin. Une prochaine rencontre aura lieu en juillet prochain.

* Rénovation d'éclairage public « Chemin Neuf » (câbles et point lumineux) : ces travaux ne pourront être faits avant septembre 2022.

*Madame Mathilde Picavet rappelle que les inscriptions pour les « Olympiades Corgolinoises » seront prises jusqu'au 2 juillet 2022.

Fin de la séance : 20h30